



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## transport de marchandises

Question écrite n° 14269

### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui indiquer les conditions d'application de la nouvelle réglementation en matière de transports routiers.

### Texte de la réponse

La mise en place le 1er juillet 1998 du marché unique européen du transport routier de marchandises a eu pour effet d'accélérer la mutation de ce secteur. Les entreprises exercent désormais leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec leurs compétiteurs des autres pays de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union européenne intervenue en mai 2004 a constitué un événement historique dont les conséquences se devaient d'être évaluées. Le Premier ministre a confié au député Francis Hillmeyer une mission parlementaire afin d'établir ce bilan et de proposer les mesures de nature à permettre aux transporteurs routiers français d'opérer dans des conditions de concurrence comparables à celle de leurs concurrents. A l'occasion de la communication de ce rapport, un plan d'action en faveur du transport routier de marchandises a été annoncé aux partenaires sociaux du secteur le 8 avril 2004. Le travail interministériel, nécessitant la mise en oeuvre des mesures sociales, fiscales et de contrôle de ce plan, est en voie d'achèvement. Parallèlement, le travail d'harmonisation de l'ensemble des règles régissant le secteur des transports se poursuit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14269

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1981

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6359